

L'adoption du projet de loi C-91 a permis d'établir plusieurs nouvelles conditions qui aideront le Conseil à mieux régler le prix des médicaments brevetés. Le Conseil est maintenant en mesure d'imposer des amendes et l'incarcération des contrevenants qui ne respectent pas ses ordonnances. Le Conseil peut aussi imposer des amendes ou faire baisser les prix quand des médicaments ont été vendus à un prix excessif.

De plus, le Conseil relève maintenant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre Bouchard a déjà rencontré le président, le Dr Eastman, pour insister sur le changement d'orientation: il ne sera plus question de prix «non excessifs» mais de prix «raisonnables» pour les médicaments.

Enfin, le projet de loi C-91 permet au Conseil de tenir compte de nouveaux facteurs dans l'établissement des prix après des consultations poussées avec les provinces et les autres parties intéressées. Le processus de consultation a déjà commencé.

Outre le fait qu'il surveille le prix des médicaments brevetés, le gouvernement fédéral discute avec les provinces pour trouver de nouveaux moyens de gérer les prix des médicaments. À la demande des sous-ministres de la Santé, un groupe de travail fédéral-provincial a prévu l'établissement d'un service national qui fournirait aux provinces des renseignements sur l'efficacité relative et le coût des médicaments, pour les aider à prendre des décisions mieux éclairées sur les médicaments.

Le printemps dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a formulé la stratégie nationale sur les produits pharmaceutiques. Des fonctionnaires travaillent actuellement avec leurs collègues provinciaux pour déterminer des moyens d'offrir les meilleurs médicaments possibles aux Canadiens.

LES RESTRICTIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS DES ANCIENS COMBATTANTS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 1^{er} avril 1993)

Les soins de santé coûtent plus cher pour diverses raisons, notamment à cause du coût des médicaments brevetés et non brevetés, parce qu'on prescrit les médicaments en plus grande quantité, que les médecins ont tendance à prescrire de nouveaux médicaments plus coûteux au lieu des médicaments reconnus et que nous disposons maintenant sur le marché de produits plus chers conçus pour des problèmes de santé pour lesquels il n'existait pas de thérapie auparavant.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est chargé d'examiner les prix des médicaments brevetés.

Le projet de loi sur les médicaments brevetés, qui traite d'un sujet différent, a permis au gouvernement de prolonger les brevets des fabricants de médicaments de marque afin d'encourager les entreprises à investir davantage en recherche-développement au Canada. Quand le brevet d'un médicament prend fin, comme c'est le cas pour beaucoup de médicaments actuellement en vente, le ministère des Anciens combattants, comme tout autre consommateur de produits ou de services, essaiera d'obtenir les médicaments dont les anciens combattants ont besoin au meilleur prix possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS—DEMANDE D'EXEMPLAIRE DE L'AVANT-PROJET DE LOI

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 1^{er} avril 1993)

Le 15 décembre 1992, après plusieurs années de travail, le Comité de direction des chefs chargé d'étudier la gestion des terres a présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien un projet de loi sur la gestion des terres des premières nations.

Cette proposition vise à reconnaître l'intention des premières nations d'assumer de nouveau la gestion de leurs terres.

Le projet de loi offrira une solution de rechange à la Loi sur les Indiens, et son application sera facultative pour les premières nations. Il n'annule ni n'enfreint, d'aucune façon, les droits ancestraux ou issus de traités. Le régime foncier ne sera pas touché et la Couronne restera titulaire des terres.

Le ministère, en collaboration avec le ministère de la Justice, étudie la proposition des chefs.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE CONGRÈS À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE- CONSERVATEUR—LA COUVERTURE EN DIRECT DES DÉBATS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Keith Davey le 1^{er} avril 1993)

Cette décision relève entièrement du service *Newsworld* de la Société Radio-Canada.

Il n'existe aucune disposition dans la Loi sur la radiodiffusion obligeant les radiodiffuseurs, quels qu'ils soient, à téléviser les débats des candidats durant les campagnes à la direction des partis politiques.